

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°16 du 15 mai 2009**

TEXTE SIGNALE

**LOI ORGANIQUE N° 2009-403**

relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (article 12).

*Du 15 avril 2009*

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

**LOI ORGANIQUE N° 2009-403 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (article 12).**

*Du 15 avril 2009*

NOR P R M X 0 8 2 7 2 1 9 L

---

*Texte modifié :*

Loi ORGANIQUE n° 2001-692 du 1er août 2001 (JO du 2, p. 12480. ; BOEM 410.1.1) modifiée.

*Référence de publication :* JO n° 89 du 16 avril 2009, texte n° 1 ; signalé au BOC 16/2009.

---

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

A r t .  
12. ....I.  
L'article 51 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances est complété par un 8. ainsi rédigé :

« 8. Pour les dispositions relevant du 2. du I et du 7. du II de l'article 34, une évaluation préalable comportant les documents visés aux dix derniers alinéas de l'article 8 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1. 39 et 44 de la Constitution. »

II. L'article 53 de la même loi organique est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4. Pour les dispositions relevant du 2. du 1 et du 7. du II de l'article 34, une évaluation préalable comportant les documents visés aux dix derniers alinéas de l'article 8 de loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution.»

.....

Fait à Paris, le 15 avril 2009.

Par le Président de la République :

Nicolas SARKOZY.

*Le premier ministre,*

François FILLON.

*Le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement,*

Roger KAROUTCHI.